MODE D'EMPLOI

Les statuts de l'alternance

Si la formation par alternance se développe en France et concerne désormais tous les diplômes, elle recouvre cependant des réalités différentes. La formule est exigeante : mieux vaut connaître les caractéristiques de chaque statut avant de s'y lancer. Petit panorama.

Toutes les formations alternées ont la même caractéristique : une partie de la formation se déroule en entreprise (ou dans un organisme, une association...), une autre partie à l'école (dans un lycée, en MFR, dans un Centre de formation d'apprentis...). Le temps d'un jeune ou d'un étudiant qui est en alternance se répartira ainsi entre un lieu de « travail » et un lieu d'études, suivant un calendrier (par exemple 2 semaines à l'école et 2 semaines en entreprise...) qui peut varier selon la qualification préparée. Une formation en alternance impose donc un rythme exigeant qui suppose motivation et maturité.

En fréquentant le monde des adultes, le jeune acquiert durant son séjour dans l'entreprise, au-delà des savoir-faire et des savoir-être, une forme de reconnaissance sociale qu'il n'a pas avec son état de lycéen. Les avantages de la formule sont nombreux :

- C'est une expérience professionnelle enrichissante.
- L'alternance permet de sortir du cadre scolaire classique.
- C'est un atout dans le CV qui facilite l'accès à la vie active.

Il existe plusieurs statuts pour réaliser une formation alternée : la formation scolaire par alternance, le contrat d'apprentissage et enfin le contrat de professionnalisation. Ces 3 formules ont chacune des caractéristiques particulières. ■

DES CHIFFRES

- **3 statuts : scolaire, apprentissage, formation continue.**
- **Formation scolaire par alternance (type rythme approprié des MFR) : 51 000 élèves.**
- **Apprentissage (formation initiale sous contrat de travail) : 423 000 apprentis.**
- **Contrat de professionnalisation (formation continue) : 188 000 stagiaires.**

SOURCE : DARES 2013 / MAAF 2013 -

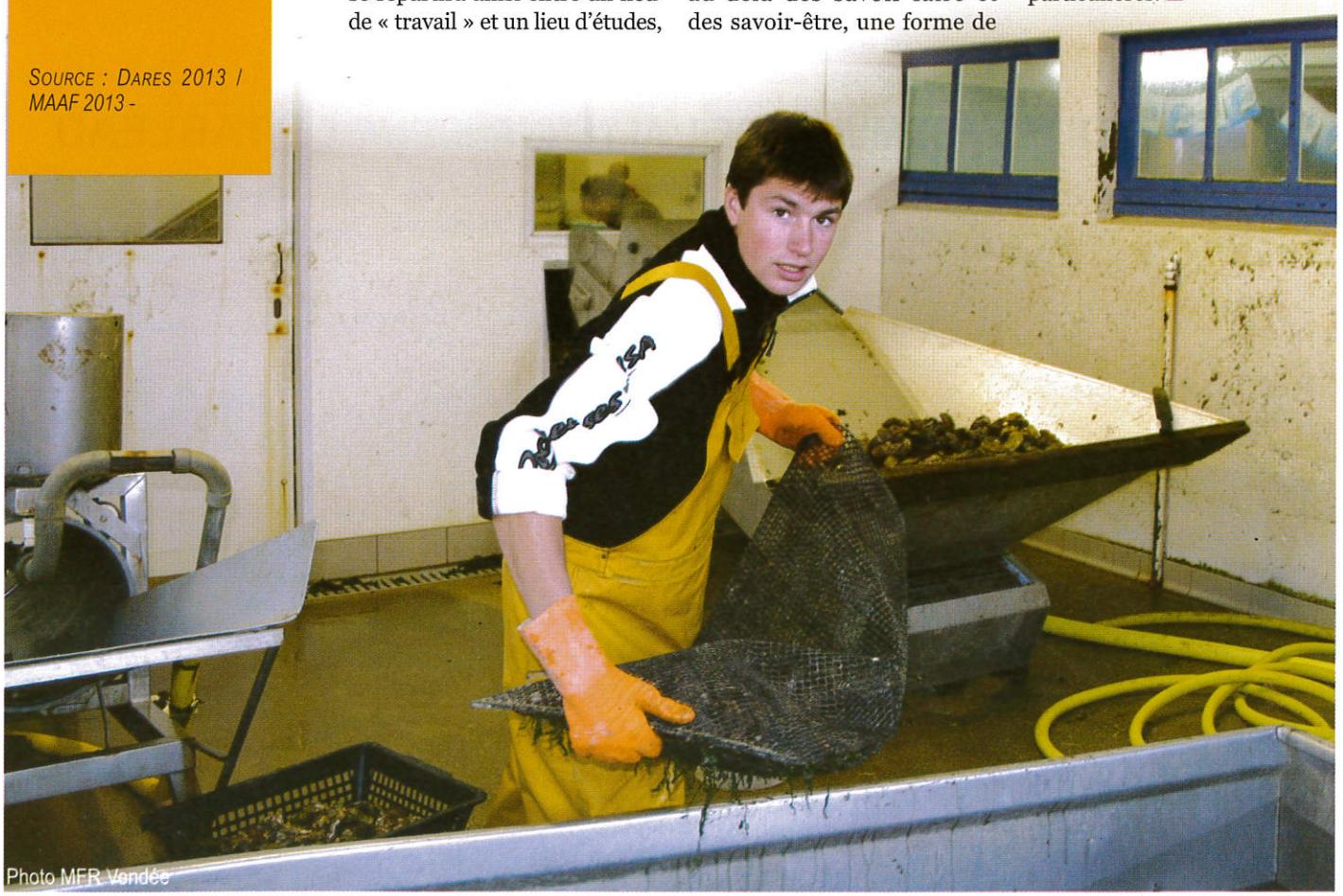

Photo MFR Vendée

LA FORMATION SCOLAIRE PAR ALTERNANCE /// LES STAGES

Une visite de stage réalisée par une monitrice de la MFR de Monteux (84) en présence de l'élève et de son tuteur.

Celui qui a choisi de suivre une formation scolaire par alternance a le statut d'élève ou d'étudiant. Une convention de stage est signée entre un maître de stage, l'établissement, le jeune en formation (ou ses parents s'il est mineur) et définit le cadre du stage (durée, horaires...). Lorsque l'élève est en entreprise, il demeure sous statut scolaire. Le principal intérêt de ce type de formation réside dans sa souplesse : si le support de stage ne correspond pas aux objectifs, pour telle ou telle raison, la convention peut s'arrêter et un nouveau stage est recherché. Si la qualification le justifie, l'équipe pédagogique peut envisager plusieurs types de stage, moduler les durées, diversifier les lieux... La convention prévoit des horaires adaptés à l'âge du public et au niveau du diplôme. Un stage plus ou moins long à l'étranger peut s'envisager assez facilement...
L'entreprise n'a pas toujours l'obligation de verser une gratification (lire ci-contre). Cette période en entreprise est un temps de formation à part entière.
Les parents peuvent percevoir des bourses d'enseignement.

Les MFR proposent en formation scolaire par alternance des classes de 4e et 3e de l'enseignement agricole et des DIMA et toutes les qualifications du ministère de l'Agriculture : CAP(A), bac technologique, bac professionnel, BTS(A). ■

GRATIFICATION

Une gratification est obligatoire pour les élèves et étudiants inscrits dans un parcours post-bac.

Pour les jeunes en CAPA ou Bac professionnel, la gratification des stages est possible mais facultative.

Une nouvelle loi est actuellement en cours de discussion. ■

LES DIFFÉRENTES FORMULES DE L'ALTERNANCE /// LE TABLEAU

	FORMATION SCOLAIRE PAR ALTERNANCE	APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
PUBLIC	de 14 ans à l'enseignement supérieur	de 15 ans (après une 3e) à 25 ans	de 16 à 25 ans et demandeurs d'emploi de plus de 26 ans
PARCOURS DE FORMATION POSSIBLES	4e, 3e, DIMA, CAPA, Seconde, Bac pro, Bac techno, BTSA	CAP(A), BP, Bac Pro, Bac Techno, BTS(A), Titres	CAP(A), BP, Bac Pro, Bac Techno, BTS(A), CQP, Titres
STATUT DE L'APPRENANT	Scolaire	Salarié	Salarié
CADRE JURIDIQUE	Convention de stage Gratification ou non	Contrat de travail à durée déterminée Rémunération en fonction de l'âge et sur la base du SMIC	Contrat de travail à durée déterminée Rémunération en fonction de l'âge et du niveau de formation initiale
ATOUTS	- Souplesse (durée, ...) - Possibilité de multiplier les expériences - Vacances scolaires, Bourses...	- Contrat de travail - Rémunération - Autonomie	- Contrat de travail - Rémunération - Autonomie

UN CONTRAT DE TRAVAIL ET UN DIPLÔME ///
L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.
Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise.
Il concerne les jeunes âgés de 15 ans (sortis de 3e) à 25 ans.
Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, généralement à durée déterminée. Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans, et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié.
Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en Centre de formation d'apprentis.
L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.
Les MFR proposent en apprentissage des formations CAP, BP, Bac Pro, BTS, Titres... dans des secteurs professionnels très diversifiés : agriculture, santé et social, jeunesse et sport, commerce, bâtiment, restauration, mécanique, alimentation...

P. Guès

/// LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.
Il concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans et les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 24 mois pour les personnes sans qualification. Le contrat peut également être à durée indéterminée.
Le montant de la rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.

FORMATIONS en MFR

LES FORMATIONS PAR ALTERNANCE

Le mouvement des MFR conduit toutes ses formations par alternance :

- **4e/3e/DIMA**
- **CAP(A)**
- **Seconde professionnelle**
- **Seconde générale et technologique**
- **Bac technologique**
- **Bac professionnel**
- **Brevet professionnel**
- **Brevet de maîtrise**
- **BTS(A)**
- **Licence professionnelle**
- **Titres**
- **Certificat de spécialisation**
- **Certificat de qualification professionnelle**
- **...**

430 établissements du réseau des MFR proposent des formations par alternance dans toutes les régions.

EN SAVOIR +

- www.mfr.asso.fr
- www.onisep.fr
- www.alternance.emploi.gouv.fr